

## Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à un conseiller municipal

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des  
adjoints au maire,  
Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M.  
Vincent YEDE, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la transition  
écologique et la biodiversité en complémentarité avec la délégation accordée à M. Jean-Marie  
BALLEYGUIER, deuxième adjoint,*

**ARRETE**

N°2026-04-01\_35

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, M. Vincent YEDE, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *transition écologique et biodiversité.*

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes en complémentarité de la délégation accordée à M. Jean-Marie BALLEYGUIER, deuxième adjoint, pour la bonne administration des compétences liées :

- Veille juridique des réglementations applicables aux collectivités territoriales en termes de transition écologique et de sauvegarde de la biodiversité,
- Elaboration du projet communal et, le cas échéant, des programmes pluriannuels des actions en faveur de la transition écologique et de sauvegarde de la biodiversité,
- Sensibilisation du public à la transition écologique et à la sauvegarde de la biodiversité,
- Supervision de l'annexe verte.

### **Article 2 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services. Il assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, priorité étant donnée au 2<sup>ème</sup> Adjoint en ce qui concerne les missions exercées en complémentarité.

### **Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Maire,  
Didier RELOT



Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.  
Annule et remplace la version précédente.